

STATISTIQUES DE PROROGATION DE DELAI DE 2020-2024

Depuis 2020, la Cour d'Arbitrage du Togo (CATO) a rendu plusieurs sentences dont certaines ont vu leur délai prorogé de 1 à 3 mois, de 3 à 6 mois, de plus de 6 mois pour les motifs suivants :

- ❖ Défaillance d'une des parties dans le paiement des frais d'arbitrage ;
- ❖ Le retard dans la prise des dispositions d'ordre pratiques ;
- ❖ Demande motivée du Tribunal arbitral ;
- ❖ Méconnaissance de la procédure par certains conseils
- ❖ Demande motivée d'une partie
- ❖ Transmission tardive de la décision portant approbation de sentence par le Comité de Médiation et d'Arbitrage.

NB : Sur la question du délai

Il faut noter que le délai est fixé à partir de l'acte de mission par le tribunal arbitral lors de la conférence préparatoire et ceci en présence des parties. Cependant le délai minimum est de **(3)** mois, ou de **(6)** mois au maximum mais, peut s'étendre éventuellement à **(9)** mois en cas de prolongation.

Tableau de délai moyen de traitement des dossiers

Arbitrage, délai moyen de traitement	Médiation, délai moyen de traitement
3 à 6 mois	1 à 3 Mois

Tableau récapitulatif

Prorogation par année	1-3mois	3-6mois	+ de 6mois	Pas de prorogation
2020	1	0	1	1
2021	0	0	0	1
2022	1	0	0	1
2023	1	1	0	1
2024	1	1	0	1

